

GROUPE FEDERALE ASSURANCE

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. PREAMBULE | 2 |
| 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE..... | 2 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION | 2 |
| 4. RESPONSABILITES..... | 2 |
| 5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE | 3 |
| 5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues..... | 3 |
| 5.2 Interactions avec les sociétés détenues | 3 |
| 5.3 Thèmes d'engagement actif | 3 |
| 5.4 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions | 4 |
| 5.5 Coopération avec les autres actionnaires | 5 |
| 6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS | 5 |
| 7. PROCESSUS D'ENGAGEMENT, PROCÉDURE D'ESCALADE ET SUIVI | 5 |
| 8. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE | 5 |

1. PREAMBULE

La présente politique d'engagement actionnarial est établie conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, telle que modifiée par la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, et tel que transposé à l'article 101/1 et 101/2 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

La présente politique est également conforme à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ainsi qu'aux dispositions en la matière du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La présente politique s'applique au groupe Fédérale Assurance (dénommé dans la politique « Fédérale Assurance »).

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de la présente politique est de définir la manière dont Fédérale Assurance :

- assure le suivi des sociétés cotées détenues sur des questions telles que la stratégie, les performances financières et non financières ainsi que le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise ;
- interagit avec les sociétés détenues ;
- exerce les droits de vote et d'autres droits attachés aux actions ;
- coopère avec les autres actionnaires lors des assemblées générales ;
- gère les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à son engagement à l'égard de ces sociétés, notamment dans les cas où elle a d'importantes relations commerciales avec ces sociétés ;
- publie et revoit la présente politique.

3. CHAMP D'APPLICATION

Fédérale Assurance met en œuvre sa politique d'engagement actionnarial auprès des sociétés cotées émettrices de participations en actions que Fédérale Assurance détient directement auprès de sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne.

Pour les fonds de nos partenaires externes (Branche 23), Fédérale Assurance attend de ces gestionnaires de fonds qu'ils appliquent leur propre politique de vote et qu'ils publient leurs rapports sur le site internet de leur entreprise.

4. RESPONSABILITES

Cette politique est définie et rédigée sous la responsabilité du président du comité d'investissement.

Elle doit être approuvée par le comité d'investissement, le comité de direction et le conseil d'administration.

5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique d'engagement actionnarial est d'application obligatoirement pour les sociétés cotées dont Fédérale Assurance détient une participation. Fédérale Assurance met en œuvre la présente politique d'engagement actionnarial dans le cadre de sa politique d'investissement.

5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues

Fédérale Assurance procède au monitoring de ses investissements et des activités des sociétés détenues, conformément à sa politique d'investissement.

Le screening des activités des sociétés détenues s'effectue soit via des données recueillies auprès de fournisseurs de données tiers, soit auprès des sociétés détenues directement, soit via une source de données réputée fiable.

5.2 Interactions avec les sociétés détenues

Le processus d'engagement pour notre politique d'investissement générale¹ entre en vigueur lorsqu'une entreprise dans laquelle nous investissons reçoit un score de controverse classé comme « Très Grave ». À ce moment-là, Fédérale Assurance engage un dialogue avec cette entreprise sur une ou plusieurs des questions suivantes : la stratégie, les performances financières et non financières, la gouvernance d'entreprise ainsi que les impacts sociaux et environnementaux.

Pour mettre en œuvre un dialogue constructif, Fédérale Assurance réalise les actions suivantes :

- Collecte d'informations sur le site web de l'entreprise (rapports annuels, informations financières, rapports non-financiers, etc.) ;
- Participation régulière aux réunions de l'entreprise ;
- Discussions avec des analystes financiers à propos de l'entreprise ;
- Établissement de contacts avec l'entreprise et développement de relations de confiance ;
- Visite des activités de l'entreprise le cas échéant.

¹ Pour les produits liés à notre stratégie ESG durable, une politique plus stricte s'applique. En cas de score de controverse « Très Grave », le retrait immédiat du portefeuille concerné est alors effectué.

5.3 Thèmes d'engagement actif

Fédérale Assurance accorde une attention particulière aux thèmes suivants lors des assemblées générales :

- Social : droits de l'homme et droits du travail ;
- Gouvernance : diversité des genres ;
- Environnement : décarbonisation et objectif de 1,5°C ;
- Environnement : utilisation et impact des ressources naturelles, en particulier l'eau et la biodiversité ;
- Environnement : pollution et déchets, en particulier les plastiques à usage unique.

5.4 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions

Pour les sociétés cotées concernées, Fédérale Assurance exerce un droit de vote, soit directement soit par procuration, soit par une plateforme de ‘proxy voting’. Ces votes sont exercés de manière réfléchie et en cohérence avec notre politique d’investissement ESG et dans le meilleur intérêt de nos clients.

Si l'un des collaborateurs de Fédérale Assurance a été nommé administrateur au sein du conseil d'administration de la société détenue, le vote se fait toujours directement.

Lorsque nous ne sommes pas représentés au sein du conseil d'administration, nous recourons à des procurations. Dans le cadre du ‘proxy voting’, nous faisons appel aux conseils de vote d'Institutional Shareholder Services (ISS). De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de durabilité, telles que United Nations Environment Programme Finance Initiative (UNEP FI), United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), United Nations Global Compact, Global Reporting Initiative (GRI), Carbon Principles, International Labour Organization Conventions (ILO), Ceres Roadmap 2030, Global Sullivan Principles, MacBride Principles et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Ces conseils de vote ne sont pas contraignants pour Fédérale Assurance et il est possible, après analyse, de ne pas les suivre.

Dans les secteurs présentant un risque accru de préjudice significatif pour les facteurs de durabilité, Fédérale Assurance exercera toujours son droit de vote. Les secteurs concernés présentant un risque accru sont les suivants :

- Production textile et commerce de gros ;
- Agriculture, pêche et commerce de gros ;
- Extraction de matières premières minérales, production de produits de base et commerce de gros ;
- Autres secteurs à forte intensité de carbone et émetteurs de carbone (par exemple, ciment, transport maritime, aviation).

De manière générale, Fédérale Assurance accordera une attention particulière, dans l'exercice de ses droits de vote, aux trois objectifs de durabilité qu'elle met en avant, à savoir : 1) travail décent et croissance économique, 2) production et consommation durables et 3) action climatique.

5.5 Coopération avec les autres actionnaires

L'alignement avec les autres actionnaires sur les questions liées à l'impact social et environnemental et la gouvernance des sociétés détenues est réalisé au cas par cas. De manière générale, les contacts entretenus par Fédérale Assurance avec les autres actionnaires ont lieu lors des assemblées générales et se limitent à l'ordre du jour de l'assemblée.

6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique d'engagement actionnarial de Fédérale Assurance et nos droits de vote sont exercés dans le meilleur intérêt de nos clients, c'est-à-dire dans une perspective d'accroissement à long terme de la valeur de leurs investissements.

En cas de conflit d'intérêts dans le cadre de relations commerciales importantes avec une société détenue, Fédérale Assurance applique la politique sur la gestion des conflits d'intérêts de Fédérale Assurance qui est communiquée aux clients (et à laquelle il est fait référence sur le site internet commercial) dans le cadre de l'obligation d'information précontractuelle.

7. PROCESSUS D'ENGAGEMENT, PROCÉDURE D'ESCALADE & SUIVI

7.1. Processus d'engagement : identification de la controverse & actions de suivi

Lorsqu'une entreprise dans laquelle nous investissons reçoit un score de controverse classé « Très Grave », le gestionnaire de fonds établit un dossier détaillé. Ce dossier est soumis au comité d'investissement, qui évalue si et dans quelle mesure nous poursuivons notre participation dans cette entreprise.

Le comité d'investissement veille à ce que de telles positions au sein du fonds soient maintenues au minimum.

Si la décision est de poursuivre l'investissement et que la classification reste inchangée après un an, le gestionnaire de fonds prend contact avec l'entreprise. Cela peut se faire par mail, par téléphone ou lors d'une rencontre sur site. L'objectif est de comprendre les raisons du score de controverse et de discuter des problématiques sous-jacentes.

Actions de suivi :

L'entreprise dispose de 3 mois pour répondre à nos questions. En l'absence de réponse, un rappel est envoyé. Lorsque l'entreprise répond dans un délai raisonnable, trois situations peuvent se présenter :

1. L'entreprise reconnaît le problème. Elle comprend nos préoccupations et indique qu'elle prendra des mesures concrètes pour résoudre la question.
2. L'entreprise fournit une explication acceptable. Une justification fondée de ses actions est donnée, conforme à nos principes de durabilité.
3. L'entreprise ne traite pas le problème. Dans ce cas, le gestionnaire de fonds évalue la gravité de la situation et prend la mesure qu'il juge la plus appropriée dans le cadre de la procédure d'escalade.

Si l'entreprise ne répond pas dans un délai raisonnable, le gestionnaire de fonds évalue la gravité de la situation et prend la mesure qu'il juge la plus appropriée dans le cadre de la procédure d'escalade.

7.2 Procédure d'escalade

Lorsque le gestionnaire de fonds constate qu'une entreprise ne répond pas adéquatement à ses préoccupations, cela peut entraîner l'activation d'une procédure d'escalade appropriée. Le gestionnaire de fonds détermine les mesures d'escalade à mettre en œuvre et évalue quelles actions sont les plus efficaces pour atteindre les résultats souhaités.

Le processus d'escalade peut inclure, entre autres, les étapes suivantes :

- Poser des questions lors de l'assemblée générale annuelle et/ou voter contre le conseil d'administration
- Envoyer des lettres formelles et demander des réunions avec le conseil d'administration de l'entreprise
- Faire des déclarations publiques, annoncer à l'avance les intentions de vote, soumettre des résolutions d'actionnaires et publier des lettres ouvertes
- Modifier la détention d'actions, procéder à des désinvestissements ou refuser l'approbation de dettes supplémentaires de l'entreprise concernée

Mesure d'escalade complémentaire

En cas de score de controverse « Très Grave », un dossier détaillé est présenté au comité d'investissement afin d'évaluer l'intérêt futur dans l'entreprise. Dans ce cadre, le comité d'investissement peut décider de réviser la mesure de faveur précédemment accordée.

7.3 Suivi

Nous suivons systématiquement nos efforts d'engagement dès le lancement du processus. Le statut de l'engagement est continuellement mis à jour : ouvert, escaladé ou clos.

À la fin de la procédure, nous évaluons le résultat : réussi ou non réussi.

Concrètement, nous organisons cela via un fichier Excel sur le SharePoint du Sustainable Finance Workgroup, avec un rapport annuel destiné au Sustainable Finance Monitoring Group.

8. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE

Fédérale Assurance publie sur son site internet la présente politique d'engagement actionnarial.

Fédérale Assurance publie chaque année dans son rapport non financier un chapitre consacré à ses activités en matière d'engagement. Fédérale Assurance rendra notamment publique chaque année la manière dont sa politique d'engagement a été mise en œuvre, avec entre autres une description générale de son comportement de vote, une explication des votes les plus importants et l'utilisation des services de ses conseillers en vote par procuration. Fédérale Assurance rendra également publique la manière dont elle a voté lors des assemblées générales des sociétés dont elle détient des actions. Les votes qui sont insignifiants en raison de l'objet du vote ou de l'importance de la participation dans les sociétés détenues peuvent être omis de cette publication.

Pour les fonds gérés par un gestionnaire de fonds, Fédérale Assurance peut encourager les gestionnaires de fonds à publier, entre autres, les informations suivantes dans leurs propres rapports :

- Le nombre d'émetteurs sous gestion ;
- Le nombre de mandats de gestion (différents mandats relatifs au même émetteur sont comptés séparément) ;
- Le type de mandat ;
- Les secteurs et classes d'actifs sous gestion ;
- La manière dont l'engagement est exercé (lettres/e-mails/réunions).

La politique d'engagement est évaluée chaque année et révisée si nécessaire. Si nécessaire, des ajustements ad hoc peuvent également être apportés.

Les organes responsables de l'implémentation/de la révision de la politique (RACI-V)

- ‘Responsible’ : celui ou ceux qui effectue(nt) la tâche et est (sont) responsable(s) de son exécution ;
- ‘Accountable’ : celui ou ceux qui porte(nt) la responsabilité finale de l'exécution correcte de la tâche ;
- ‘Consulted’ : celui ou ceux à qui l'on demande des conseils à l'avance ;
- ‘Informed’ : celui ou ceux qui est/sont informé(s) des décisions, des progrès et des résultats obtenus ;
- ‘Validate’.

Gestion de l'implémentation et de la révision de la politique d'engagement

| RACI "politique d'engagement" | | |
|--|--|--------|
| Project Role | Name | RACI-V |
| Project Sponsor | Bart Vanhaelen (Sustainability Manager) | A |
| Business Owner | Filip Torfs (Director Client Solutions Life) | I, C |
| Product Owner (<i>vdk safe life</i>) | Timothy Van Nieuwenhove (Product Manager Vie) | R |
| | Sustainable Finance Workgroup | |
| Project Manager | Stijn Elebaut (Portfolio Manager) | R |
| | Sustainable Finance Workgroup | |
| Legal Product | Geert De Poortere (Expert Juridique Vie) | C |
| | Sustainable Finance Monitoring | |
| Legal Finance | Karel Bevernaege (Corporate Finance Officer) | I, C |
| Risk | Noura Bouzid (Risk Manager) | C |
| | Sustainable Finance Monitoring | |
| Compliance | Philippe Sterck (Direction Compliance) | C |
| | Sustainable Finance Monitoring | |
| Investment Committee | Jean-Marc Mayeur (Chief Investment Officer) | I, V |

Politique :

Approuvée par le comité d'investissement du 12.12.2025

Approuvée par le comité de direction du 22.12.2025

Soumise pour avis au comité d'audit et des risques du xx.xx.xxxx

Approuvée par le conseil d'administration du xx.xx.xxxx